

**Service Urbanisme-Patrimoine / Aménagement des écuries du XIXe siècle en commerces —
Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du « Programme LEADER »**

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22, 26^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-020 du 21 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

VU le projet d'aménagement des anciennes écuries du XIXème siècle en commerces,

VU la décision du maire n° 2025-012 du 30 juin 2025 relative à la demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à projet « Porter un projet LEADER » qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente décision car il s'agit de fonds européens,

VU l'Appel à projet dans le cadre du « programme LEADER » pour la création et le maintien d'activités (lieux mutualisés, services de proximité, filières, transition écologique et énergétique),

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier du « programme LEADER » dans le cadre dudit projet,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le concours financier du « Programme LEADER » dans le cadre de l'Appel à projet, comme suit :

Coût du projet		Recettes	
<i>Nature des dépenses</i>		<i>Nature des recettes</i>	
Cofinancement des cellules commerciales des Ecuries	945 161,31 €	Demande de Subvention programme LEADER	44 800,00 €
		Demande financement Région Auvergne Rhône Alpes	250 000,00 €
		Demande financement Département de l'Ardèche	150 000,00 €
		Financement Commune de Viviers	500 361,31 €
TOTAL H.T.	945 161,31 €		945 161,31 €

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de Privas
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme-Patrimoine - Mairie de Viviers
- Notifiée au financeur.

Fait à Viviers, le 20 juillet 2026

Martine MATTEI

Maire de VIVIERS

